

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe directeur d'un club Optimiste.

Le succès d'un club dépend de la capacité de son conseil d'administration de diriger et de gérer.

Les membres du conseil doivent être pleinement engagés.

Le conseil d'administration guide le club par le truchement de discussions et de décisions qui doivent refléter l'opinion de tous les membres. Pour y parvenir, chaque membre doit :

1. exprimer son avis clairement et au moment opportun;
2. tenir compte du point de vue de tous;
3. accepter que ses opinions puissent être modifiées;
4. chercher à faire avancer la discussion de façon productive.
5. être réceptif aux besoins de la collectivité et participer aux projets de collecte de fonds et de service communautaire.

Les membres du conseil d'administration ont besoin des documents suivants :

1. L'historique du club
2. Les règlements
3. Les politiques
4. Le budget
5. Une copie du rapport annuel de l'année précédente

Les questions non soumises au vote des membres du club sont du ressort du conseil d'administration. L'Article VII, alinéa 2 des règlements normalisés d'un club stipule que :

« Le conseil d'administration surveille et gère les activités du club; il décide de toutes les politiques; il élit et révoque les membres, et il veille aux questions disciplinaires; en bref, il supervise l'ensemble des affaires du club. »

En vertu des règlements normalisés d'un club, les questions suivantes doivent être soumises au vote des membres du club :

- Élections (le conseil d'administration pourvoit aux postes vacants entre les élections)
(voir Article VII, alinéa 1 et Article VIII)
- Amendements aux règlements *(voir Article XIV)*
- Méthodes de collecte de fonds *(voir Article X, alinéa 4)*

Le conseil d'administration est tenu d'informer les membres du club. Les membres ne faisant pas partie du conseil d'administration peuvent assister aux réunions du conseil, présenter des rapports et exposer leur point de vue sur divers sujets. Cependant, seuls les membres du conseil (représentants officiels des membres) ont droit de vote sur les questions qui leur sont soumises. Le conseil peut, à l'occasion, surtout dans le cas d'un projet important ou coûteux, soumettre la question aux membres du club afin d'obtenir des recommandations exécutoires ou non.

Les responsabilités du conseil d'administration

1. Établir la liste des activités.
2. Approuver et superviser le budget.
3. Prévoir la vérification annuelle des livres du club.
4. Décider de l'admissibilité des membres proposés.
5. Faire des plans à court et à long termes pour le club.
6. Formuler des politiques adéquates.
7. Soumettre aux comités les enjeux nécessitant une étude détaillée.
8. Recevoir les rapports de comité.
9. Aviser les membres des activités du conseil, soit par le truchement du bulletin, soit à l'occasion des réunions du club.
10. Stimuler le travail des comités.
11. Imposer des mesures disciplinaires aux membres dont la conduite est répréhensible ou qui ne paient pas leur cotisation.
12. Pourvoir aux postes vacants entre les élections.
13. Déterminer les causes de la faible participation aux réunions et de la perte non justifiée de membres; prendre les mesures pour corriger la situation.

Membres du conseil d'administration

En vertu des règlements normalisés d'un club, le conseil d'administration doit être constitué comme suit : Consulter les règlements de votre club pour connaître la constitution de votre conseil d'administration.

1. **Six administratrices/administrateurs élus** (trois élus chaque année pour des mandats de deux ans)
2. **Présidente/président** (élus)
3. **Deux vice-présidentes/présidents** (élus chaque année)
4. **Secrétaire-trésorière/secrétaire-trésorier** ou **secrétaire et trésorière/trésorier** distincts (nommés par la présidente ou le président, approuvés par le conseil d'administration)
5. **Présidente/président sortant** (en fonction au cours de l'année suivant son mandat de présidente/président)
6. **Présidente/président élu** (si les règlements du club le prévoient)

Réunions du conseil d'administration

La présidente ou le président du club dirige les réunions du conseil d'administration; la/le secrétaire-trésorière/secrétaire-trésorier l'aide à respecter l'ordre du jour. La présidente ou le président doit comprendre la procédure parlementaire qui figure dans le *Robert's Rules of Order* (le *Code Morin* au Québec). Sous réserve de ce qui est prévu dans les règlements du club, toutes les réunions du club et du conseil d'administration doivent se dérouler conformément à la procédure du *Robert's Rules of Order* (le *Code Morin* au Québec).

Un ordre du jour type d'une réunion du conseil d'administration comprend :

- Appel à l'ordre
- Vérification des présences
- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente
- Commentaires de la présidente ou du président
- Rapports de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier (y compris les rapports du club, les états financiers, la présentation des comptes à payer)
- Lecture de la correspondance
- Rapports des comités
- Affaires en cours
- Affaires nouvelles
- Levée de la réunion ou ajournement

Procès-verbaux du conseil d'administration

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier (ou la/le secrétaire) doit tenir des procès-verbaux exacts des réunions. Chaque fois qu'une proposition est présentée et appuyée, la présidente ou le président doit la répéter. Cela assurera que tous les membres comprennent bien l'objet de la discussion. Les résultats de chaque vote doivent être notés, à savoir, la proposition a-t-elle été adoptée ou rejetée.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration doivent comprendre les renseignements suivants :

1. Les personnes présentes, l'heure, la date et le lieu de la réunion
2. La nature de la réunion : régulière ou spéciale
3. Les rapports présentés et classés
4. Les propositions présentées, adoptées ou rejetées
5. La liste des questions soumises aux comités ou reportées à plus tard
6. La liste de toutes les nominations faites par la présidente ou le président

On peut se procurer des formulaires officiels de procès-verbal à l'adresse Web www.optimiste.org.